

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

MARDI 25 NOVEMBRE 2025

COMPTE-RENDU SIMPLIFIÉ

APPEL NOMINAL	Madame Marie Jeanne DEMOL
LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DU CCAS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES	UNANIMITÉ
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2025	UNANIMITÉ
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2025	UNANIMITÉ

FINANCES

1	Budget Principal : CCAS - Décision Modificative n° 3 - Année 2025	UNANIMITÉ
2	Budget Annexe : Résidence Autonomie le Val Fleuri - Décision Modificative n° 3 - Année 2025	UNANIMITÉ
3	Budget Annexe : Chantier d'Insertion - Décision Modificative n° 3 - Année 2025	UNANIMITÉ
4	Subvention d'équilibre complémentaire n° 3 au budget annexe : Chantier d'Insertion - Année 2025	UNANIMITÉ
5	Accord-cadre n° 25018 relatif à l'entretien du linge et des équipements de protection individuelle pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Bolbec – Autorisation de signature du lot n° 1 : Prestation d'entretien du linge des bâtiments	UNANIMITÉ
6	Accord-cadre n° 25018 relatif à l'entretien du linge et des équipements de protection individuelle pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Bolbec – Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au lot n° 1 : Prestation d'entretien du linge des bâtiments	UNANIMITÉ
7	Accord-cadre n° 24009 relatif à la maintenance des alarmes incendie et désenfumage des bâtiments communaux et gérés par le CCAS de Bolbec – Autorisation de signer l'avenant n° 3	UNANIMITÉ
8	Convention d'exécution de prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que des prestations associées et annexes – UGAP – Autorisation de signature	UNANIMITÉ
9	Suppression du budget annexe : Résidence Autonomie les Sources - Clôture définitive du budget – Versement des excédents sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Bolbec - Année 2025	UNANIMITÉ
10	Avenant N°1 à la convention 2023-2025 « Mission Référent RSA2026 » Département– CCAS de Bolbec	UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 14

Le Président du CCAS,



Christophe DORÉ.

Date de convocations : 19.11.2025
Nombre de conseillers en exercice : 17
Présents : 10 Représentés : 4 Votants : 14

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de BOLBEC, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Vice-Présidence de Madame Marie-Jeanne DEMOL.

Présents :

- Messieurs Stanislas COUTURIER, Jacques THOMAS, Alain GILLES, François PAIN.
- Mesdames Marie-Jeanne DEMOL, Ghislaine FERCOQ, Karine MOUSSA, Dominique COUBRAY, Simone DEVAUX, Chantal MARTIN.

Excusés :

- Messieurs Christophe DORÉ, David RIBEIRO, Renaud BLANC, Michel SAINT-LÉGER.
- Mesdames Isabelle GERVAIS, Sabrina AUBÉRY.

Absents :

- Monsieur Rachid CHEBLI.

Pouvoirs :

- Monsieur Christophe DORÉ à Madame Marie-Jeanne DEMOL.
- Monsieur Renaud BLANC à Madame Chantal MARTIN.
- Monsieur Michel SAINT-LÉGER à Madame Karine MOUSSA.
- Madame Sabrina AUBÉRY à Ghislaine FERCOQ.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 ANNEE 2025

BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOLBEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 14 du 19 décembre 2022 portant approbation de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU le budget primitif 2025 du budget principal du CCAS de Bolbec et ses décisions modificatives n° 1 et 2,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires par la présente Décision Modificative n° 3 de 2025 comme suit :

Dépenses		Recettes	
023 Virement à la section d'investissement	60 930,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	60 930,00 €
011 Charges courantes à caractère général	-6 480,00 €		
65 Autres charges de gestion courante	6 480,00 €		
Total Fonctionnement	60 930,00 €	Total Fonctionnement	60 930,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	60 930,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	60 930,00 €
Total Investissement	60 930,00 €	Total Investissement	60 930,00 €
Total Général	121 860,00 €	Total Général	121 860,00 €

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **121 860,00 €**.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

042 Opérations de transfert entre section

7811 Reprise sur amortissements des immobilisations 60 930,00 €

TOTAL 60 930,00 €

Dépenses de fonctionnement

023 Virement à la section d'investissement

023 Virement à la section d'investissement 60 930,00 €

011 Charges courantes à caractère général

6042	Bascules de crédits au 6184 et 657363	-4 472,00 €
6156	Bascules de crédits au 657363	-2 480,00 €
6184	Formations – Complément	472,00 €

65 Autres charges de gestion courante

657363	Subvention d'équilibre complémentaire 2025 – Chantier d'insertion – Ajustement	6 480,00 €
TOTAL		60 930,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

021 Virement de la section de fonctionnement

021	Virement de la section de fonctionnement	60 930,00 €
TOTAL		60 930,00 €

Dépenses d'investissement

040 Opérations de transfert entre section

280415331	Amortissements des subventions d'équipement	60 930,00 €
TOTAL		60 930,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3/2025 du budget principal du CCAS.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

**DECISION MODIFICATIVE N° 3
ANNEE 2025**

BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE AUTONOMIE LE VAL FLEURI

— — —

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les arrêtés du 10 novembre 2008, du 19 décembre 2017 et du 23 décembre 2019 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

VU le plan comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération n° 12 du 20 décembre 2018 portant création d'un budget annexe en M22 pour la gestion de la Résidence Autonomie le Val Fleuri,

VU le budget primitif 2025 du budget annexe Résidence Autonomie le Val Fleuri et ses décisions modificatives n° 1 et 2,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires par la présente Décision Modificative n° 3 de 2025 comme suit :

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	18 641,00 €		
016 Dépenses afférentes à la structure	-18 641,00 €		
Total Fonctionnement	0,00 €	Total Fonctionnement	0,00 €
Total Investissement	0,00 €	Total Investissement	0,00 €
Total Général	0,00 €	Total Général	0,00 €

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **0,00 €**.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

TOTAL 0,00 €

Dépenses de fonctionnement

011 Charges à caractère général

6288 Prestation de téléassistance 18 641,00 €

016 Dépenses afférentes à la structure

61358 Bascule partiel des crédits au 6288	-20 739,00 €
61558 Entretien des équipements – Complément	1 500,00 €
61568 Maintenances logiciels – Complément	500,00 €
6184 Formations – Compléments de crédits	98,00 €

TOTAL 0,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

TOTAL 0,00 €

Dépenses d'investissement

TOTAL 0,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3/2025 du budget annexe Résidence Autonomie le Val Fleuri.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

**DECISION MODIFICATIVE N° 3
ANNEE 2025**

BUDGET ANNEXE CHANTIER D'INSERTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 14 du 19 décembre 2022 portant approbation de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU le budget primitif 2025 du budget annexe Chantier d'insertion et ses décisions modificatives n° 1 et 2,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires par la présente Décision Modificative n° 3 de 2025 comme suit :

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	2 480,00 €	74 Dotations et participations	6 480,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	4 000,00 €		
Total Fonctionnement	6 480,00 €	Total Fonctionnement	6 480,00 €
Total Investissement	0,00 €	Total Investissement	0,00 €
Total Général	6 480,00 €	Total Général	6 480,00 €

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **6 480,00 €**.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

74 Dotations et participations

74784 Subvention d'équilibre complémentaire
du budget principal du CCAS 6 480,00 €

TOTAL 6 480,00 €

Dépenses de fonctionnement

011 Charges à caractère général

60622 Carburants – Complément de crédits 2 480,00 €

012 Charges de personnel et frais assimilés

64131 Rémunerations – Complément de crédits 3 500,00 €
6475 Visites médicales préventives – Complément de crédits 500,00 €

TOTAL 6 480,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

TOTAL 0,00 €

Dépenses d'investissement

TOTAL 0,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3/2025 du budget annexe Chantier d'insertion.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE COMPLEMENTAIRE N° 3 AU BUDGET ANNEXE : CHANTIER INSERTION

ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2025 du budget annexe « Chantier d'insertion » adopté par le Conseil d'Administration à l'occasion de la séance du 8 avril 2025,

VU la décision modificative n° 1 de ce même budget adopté par le Conseil d'Administration à l'occasion de la séance du 26 juin 2025,

VU la décision modificative n° 2 adoptée par le Conseil d'Administration à l'occasion de la séance du 24 septembre 2025,

VU la délibération n° 6 en date du 8 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bolbec portant attribution d'une subvention d'équilibre 2025 au budget annexe Chantier d'insertion à hauteur de **92 418,00 €**,

VU la délibération n° 7 en date du 26 juin 2025 portant attribution d'une subvention d'équilibre complémentaire n° 1 à ce même budget à hauteur de **10 563,00 €**,

VU la délibération n° 8 en date du 24 septembre 2025 portant attribution d'une subvention d'équilibre complémentaire n° 2 audit budget annexe à hauteur de **1 377,00 €**,

Le CCAS de Bolbec a créé un budget annexe Chantier d'Insertion, sous la forme d'un service public administratif, dans le but de permettre aux personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier de contrats de travail ainsi que d'un accompagnement spécifique en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Ce budget annexe est principalement financé par une participation de l'État et une subvention du CCAS, ainsi que par les produits d'exploitation des chantiers réalisés pour divers clients.

Par délibérations en date du 8 avril 2025 du 26 juin 2025 et du 24 septembre 2025, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bolbec a approuvé le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Chantier d'Insertion à hauteur de **104 358,00 €** pour l'exercice 2025. Cette subvention permet d'assurer son équilibre budgétaire pour l'année en cours.

Toutefois, l'estimation de certains crédits est insuffisante pour l'année en cours, et il est nécessaire de les ajuster.

CONSIDERANT que le budget annexe Chantier d'Insertion ne dispose pas des crédits suffisants, il est proposé de verser une nouvelle subvention complémentaire 2025 de **6 480,00 €** audit budget.

Cette subvention complémentaire est inscrite sur la décision modificative délibérée à l'occasion de la présente séance, et sera versée en une seule fois ou par acomptes selon les besoins dudit budget annexe.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le versement de cette subvention d'équilibre complémentaire n° 3 au budget annexe Chantier d'Insertion pour l'année 2025.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

ACCORD-CADRE N° 25018 RELATIF À L'ENTRETIEN DU LINGE ET DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LA COMMUNE ET LE CCAS DE BOLBEC

AUTORISATION DE SIGNATURE DU LOT N° 01 : PRESTATION D'ENTRETIEN DU LINGE DES BATIMENTS

- - -

VU la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S de BOLBEC n° 11 en date du 26 août 2020, approuvant le principe de former un groupement de commandes permanent avec la Commune de BOLBEC et autorisant le Président du C.C.A.S à signer cette convention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BOLBEC n° 10, en date du 26 juin 2025, autorisant le Président du C.C.A.S à déclarer sans suite le lot n° 02 de l'accord cadre n° 25018 relatif à l'entretien du linge et des équipements de protection individuelle pour la Commune et le CCAS de Bolbec,

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à l'entretien du linge des bâtiments et des équipements de protection individuelle appartenant aux deux collectivités, le coordinateur du groupement de commande a lancé un appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT que la technique d'achat retenue est l'accord-cadre à bons de commande,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site internet de la commune de Bolbec, sur le profil acheteur « achatpublic », au BOAMP (Avis n°25-50637) le 6 mai 2025, ainsi qu'au JOUE (Avis n°289404-2025) le 6 mai 2025,

CONSIDÉRANT l'accord-cadre établi par le coordonnateur du groupement de commandes ayant pour objet l'entretien du linge et des équipements de protection individuelle pour la commune et le CCAS de Bolbec décrit ci-après :

Lots	Désignation	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.
1	Prestation d'entretien du linge des bâtiments	0,00 €	60 000,00 €
2	Prestation d'entretien des équipements de protection individuelle	Commune	0,00 €
		C.C.A.S.	0,00 €
		Chantier insertion	7 000,00 €

CONSIDÉRANT que le lot n° 2 de la procédure a été déclaré sans suite par le Président du CCAS selon la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. n° 10 en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres dont était chargée la Direction de l'Enfance Sport et Associations, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 11 juillet 2025 ont

choisi d'attribuer le lot n° 1 : Prestation d'entretien du linge des bâtiments à la société DEMARE qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse,

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S à signer le lot n° 01 « Prestation d'entretien du linge des bâtiments » de l'accord-cadre n° 25018, passé entre le groupement de commandes de la Commune et du C.C.A.S de BOLBEC et la société DEMARE Christelle domiciliée à BOLBEC (76210) 28A Avenue Léon Gambetta.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

ACCORD-CADRE N° 25018 RELATIF À L'ENTRETIEN DU LINGE ET DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LA COMMUNE ET LE CCAS DE BOLBEC

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 01 : PRESTATION D'ENTRETIEN DU LINGE DES BATIMENTS

VU la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S de BOLBEC n° 11 en date du 26 août 2020, approuvant le principe de former un groupement de commandes permanent avec la Commune de BOLBEC et autorisant le Président du C.C.A.S à signer cette convention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BOLBEC, en date du 25 novembre 2025 relative à l'attribution de lot n°01 : Prestation d'entretien du linge des bâtiments, avec la société DEMARE Christelle,

CONSIDÉRANT que le lot n° 01 susmentionné, est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 60 000,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que la prestation de lavage de maillots et shorts utilisés lors des activités sportives se déroulant dans les équipements communaux est devenue nécessaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un avenant au lot n° 01 de l'accord-cadre susmentionné, afin de prendre en compte l'ajout de deux prix nouveaux tels que :

Vêtements	
Désignation	Prix unitaire HT
Maillot	0,60 €
Short	0,50 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- D'approuver l'avenant n° 1 concernant le lot n° 01 : Prestation d'entretien du linge des bâtiments dans le cadre de l'accord-cadre « l'entretien du linge et des équipements de protection individuelle pour la Commune et le CCAS de Bolbec»,
- D'acter qu'il y a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel,
- D'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S à signer l'avenant n° 1 précité,
- D'appliquer cet avenant à compter de sa date de notification.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

ACCORD-CADRE N° 24009 RELATIF A LA MAINTENANCE DES ALARMES INCENDIE ET DÉSENFUMAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET GÉRÉS PAR LE CCAS

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 03

- - - - -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 26 août 2020 approuvant le principe de la formation d'un groupement de commandes avec le CCAS de Bolbec, ainsi que la convention le régissant et autorisant le Président à signer la convention et tout autre document nécessaire à la conclusion de ce dossier,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2024 relative à l'attribution de l'accord-cadre n° 24009, concernant la maintenance des alarmes incendie et désenfumage des bâtiments communaux et gérés par le CCAS, attribué à la société PROMAT SECURITE, dont le siège social est situé 68 Boulevard Jules Durand, BP 350, 76056 LE HAVRE CEDEX, pour les montants détaillés ci-après :

Part forfaitaire annuelle (maintenance préventive) :

	H.T.	TVA	T.T.C.
Commune de Bolbec	17 464,00 €	3 492,80 €	20 956,80 €
Budget annexe Locations	490,00 €	98,00 €	588,00 €
CCAS de Bolbec	1 890,00 €	378,00 €	2 268,00 €
TOTAL	19 844,00 €	3 968,80 €	23 812,80 €

Part unitaire annuelle (maintenance curative) :

	Montant annuel maximum H.T.
Commune de Bolbec	90 000,00 €
CCAS de Bolbec	10 000,00 €

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 6 en date du 23 septembre 2025, autorisant le Président à signer l'avenant n° 01 au présent accord-cadre, concernant la suppression de la maintenance préventive (1 890,00 € H.T.) et curative (maximum annuel C.C.A.S. 10 000,00 € H.T.) pour la résidence d'autonomie « Les Sources », avec une incidence financière en moins-value de -9,92% (11 890,00 € H.T.),

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 24 en date du 08 avril 2025, autorisant le Président à signer l'avenant n° 02 à l'accord-cadre susmentionné afin de prendre en compte la modification du montant forfaitaire de la Commune de Bolbec, à la suite du remplacement du système de sécurité incendie du site de l'esplanade dont le nouveau montant s'élève à 2 519,00 € H.T au lieu de 1 856,00 € H.T., avec une incidence financière en plus-value de 663,00 € H.T. (% d'écart introduit par l'avenant : 0,61 % Le pourcentage d'avenants cumulés est de - 9,37 %),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 3 afin de prendre en compte des plus-values sur la maintenance préventive et sur la maintenance corrective :

- Ajout à la prestation de maintenance des systèmes d'alarmes incendie et désenfumage de la résidence d'autonomie « Le Val Fleuri », à raison de deux visites par an (1 790,00 € H.T.),
- Ajout à la prestation de maintenance des systèmes d'alarmes incendie et désenfumage le Presbytère, à raison de deux visites par an (190,00 € H.T.),
- Ajout à la prestation de maintenance corrective, trois prix nouveaux au bordereau des prix unitaires (maximum annuel 7 000,00 € H.T. pour la part du C.C.A.S.)

Numéro	Description	Unité	P.U HT
8	<u>PORTE COUPE-FEU BATTANTES</u>		
8.1	Joint intumescant à lèvre Malherba longueur 2.040ml ou équivalent.	Unité	109,00 €

8.2	Joint intumescant à lèvre double ou triple lèvres longueur 2.040ml.	Unité	265,00 €
8.3	Joint intumescant spécifique autre.	Unité	325,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- D'approuver l'avenant n° 03 concernant l'accord-cadre de maintenance des systèmes d'alarmes incendie et de désenfumage des bâtiments communaux,
- D'approuver l'ajout de trois nouveaux prix au BPU listés ci-dessus,
- D'acter que les nouveaux montants forfaitaires annuels du présent accord-cadre sont les suivants :

Part forfaitaire annuelle (maintenance préventive) :

	HT	TVA	TTC
Commune de Bolbec + C.C.A.S.	19 844,00 €	3 968,80 €	23 812,80 €
Avenant n°1	-1 890,00 €	-378,00 €	-2 268,00 €
Avenant n°2	663,00 €	132,60 €	795,60 €
Avenant n°3	1 980,00 €	396,00 €	2 376,00 €
Nouveau montant annuel Commune +C.C.A.S.	20 597,00 €	4 119,40 €	24 716,40 €

Partie unitaire (Maintenance corrective) :

	COMMUNE	C.C.A.S.
Montant maximum annuel H.T. initial	90 000,00 €	10 000,00 €
Avenant n°1	0,00 €	-10 000,00 €
Avenant n°2	0,00 €	0,00 €
Avenant n°3 en plus-value (Résidence d'Autonomie Le Val Fleuri)	0,00 €	7 000,00 €
Nouveau montant annuel maximum H.T.	90 000,00 €	7 000,00 €

(L'écart introduit par l'avenant n° 03 est de +8,27 %. Le pourcentage d'avenants cumulés est de -1,87 % du montant initial),

- D'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S à signer l'avenant n°03 et tout autre document nécessaire à sa conclusion,
- D'appliquer cet avenant à compter de sa notification.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

CONVENTION D'EXECUTION DE PRESTATIONS DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES LÉGERS AINSI QUE DES PRESTATIONS ASSOCIÉES ET ANNEXES - UGAP

AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de développer l'activité du Centre Municipal de Santé en permettant aux professionnels de santé de réaliser des consultations à domicile ainsi que des astreintes,

CONSIDÉRANT que, dans cet optique, il est nécessaire de doter les professionnels d'un ou plusieurs véhicules de service,

CONSIDÉRANT la proposition de l'UGAP permettant aux acheteurs publics de bénéficier de prestations de location longue durée de véhicules légers particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes au travers une convention n° 0000257960,

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention n'engage pas le CCAS de BOLBEC sur un nombre minimal ou maximal de véhicules à commander,

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- D'approuver la signature de la convention avec l'UGAP permettant de bénéficier de l'offre pour la location longue durée de véhicules légers particuliers de la société ARVAL, titulaire d'un accord-cadre conclu avec l'UGAP,
- D'autoriser le Président ou en son absence tout élu dûment habilité à signer tout autre document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

Abstention : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

**SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE : RESIDENCE AUTONOMIE LES SOURCES –
CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET – REVERSEMENT DES EXCEDENTS SUR LE
BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOLBEC**

ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2018 portant création du budget annexe « Résidence Autonomie Les Sources » selon l'instruction budgétaire M22,

VU la délibération n° 9 en date du 17 juin 2024 du Conseil d'administration du CCAS de Bolbec mettant fin à la convention avec Habitat 76 pour la gestion de la Résidence Autonomie Les Sources située au 2 rue Pierre Fauquet Lemaître à BOLBEC,

CONSIDERANT que la Résidence Autonomie « Les Sources » a cessé son activité au 1^{er} juillet 2024,

CONSIDERANT que les opérations de liquidation et de régularisation comptable sont désormais achevées permettant désormais sa clôture administrative et comptable,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de prononcer la clôture définitive du budget annexe et d'intégrer les résultats définitifs au budget principal du CCAS,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver :

Article 1 : La clôture du budget annexe Résidence Autonomie Les Sources à compter du 28 novembre 2025.

Article 2 : D'autoriser la reprise du résultat de clôture au budget principal du CCAS selon les modalités réglementaires.

Article 3 : D'autoriser le transfert de l'actif et du passif du budget annexe au budget principal du CCAS.

Article 4 : D'autoriser le Président du CCAS à signer l'état de transfert des comptes figurant dans la balance, ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2023-2025 « MISSION RÉFÉRENT RSA 2026 »

DÉPARTEMENT – CCAS DE BOLBEC

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée 13 décembre 2023 entre le CCAS de BOLBEC et le Conseil départemental SEINE MARITIME, relative à la mise en œuvre de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA,

VU l'avenant n°1 à ladite convention proposée par le Conseil départemental,

CONSIDÉRANT que l'avenant proposé vise à proroger dans les mêmes conditions les modalités d'accompagnement pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que le CCAS souhaite poursuivre son engagement en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre de ses missions.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention entre le CCAS de BOLBEC et le Conseil départemental de SEINE MARITIME relatif à la mission de référent RSA.
- D'autoriser le président du CCAS, ou en son absence, la Vice-Présidente, à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.